

conforme au bien. Or il n'existe rien dans l'action qui révèle aux sens qu'elle est bonne ou mauvaise, qu'elle est ou qu'elle n'est pas comme elle doit être. En effet, sa moralité réside dans l'intention de l'agent, qui échappe à l'observation externe, et sa légitimité consiste dans son rapport avec un principe absolu, que la raison seule peut saisir. Un être privé de raison pourra, comme nous, percevoir un acte, mais jamais il ne soupçonnera que cet acte est bon ou mauvais. C'est pourquoi les auteurs qui, à l'exemple de Hutcheson, insistent avec trop de complaisance sur la partie sensible de notre organisation, ont dû inventer pour le bien et le mal, pour le beau et le laid, un sens spécial que les animaux ne possèdent pas. Ce sens, ignoré des physiologistes; c'est la raison. Pour admettre que l'observation porte dans certaines limites sur le bien et le mal, sur le juste et l'injuste, il faut donc supposer que la connaissance sensible est constituée déjà par le concours de la raison; car à parler rigoureusement ces idées sont des données primitives qui, envisagées en elles-mêmes, en dehors des phénomènes où elles se mêlent, sont au dessus de toute expérience. Le bien, le beau, le vrai dans leur pureté et dans leur plénitude sont Dieu même, qui n'est sous aucun rapport un objet d'observation.

En tant qu'universelles et nécessaires, les idées du bien et du beau, du vrai et du juste sont à coup sûr l'objet de jugements qui dépassent toutes les bornes d'une expérimentation possible. Les sciences morales et politiques sont de la même famille que les sciences mathématiques, et leurs principes ou leurs théorèmes s'énoncent par des propositions catégoriques, apodictiques et universelles. Tout ce qui est conforme à l'essence divine est conforme à la raison et à l'ordre général du monde; tout ce qui est rationnel est bon, est beau, est vrai, est juste; tout ce qui est vrai est beau, tout ce qui est juste est bon, tout ce qui est injuste est faux. La métaphysique seule peut justifier ces propositions; mais, abstraction faite de leur valeur objective, elles sont des connaissances qui règnent à toutes les époques du développement philosophique et qui confondent singulièrement la manie moderne de tout réduire à l'expérience.

Ce n'est pas seulement par leur généralité, mais encore par leur usage que les principes moraux, politiques et esthétiques sont indépendants de l'observation. Loin d'être tirés de l'expérience, ils servent précisément de contrôle à l'empirisme. Quelle serait ici la matière à observer? Les faits de la vie rationnelle, les productions de l'esprit humain dans le passé et dans le présent, c'est à dire les coutumes et les mœurs, les lois et les institutions sociales, les arts et les lettres. Il est évident que si nous n'avions du bien et du mal qu'une connaissance expérimentale, cette connaissance ne s'élèverait jamais au dessus de l'état actuel des mœurs et ne pourrait en aucun cas y être contraire. Les faits et les lois seraient la règle inviolable de la conscience dans le monde moral, comme dans le monde physique la pensée se laisse guider par les phénomènes qu'elle soumet à l'analyse. Est-ce là la situation réelle de l'âme en présence des œuvres de la volonté humaine? Non, c'est le rapport inverse qui est vrai. La conscience n'est pas écrasée par les faits, étouffée par les coutumes, opprimée par les traditions; elle les domine, elle les appelle devant le for intérieur, elle les juge et les condamne, elle les casse ou les réforme, elle les remplace par des faits nouveaux et par des institutions opposées. Qu'est-ce que Socrate? L'insurrection de la conscience contre l'état moral et religieux de la Grèce. Qu'est-ce que Platon et Zénon? Le règne de la sagesse et de la vertu substitué au règne de la violence, la fin de l'esprit hellénique et le commencement d'une ère nouvelle. Qu'est-ce que Descartes et Bacon? La souveraineté de la raison succédant aux vieilles autorités qui asservissaient la libre action de l'intelligence. Il n'y a pas une époque de l'histoire où ces protestations n'éclatent contre la société contemporaine; il n'y a certainement pas un homme en état de raison qui n'ait gémi et souffert des faiblesses, des vices, de l'ignorance ou de la corruption de ses concitoyens.

La conscience porte donc en elle un *criterium* pour l'appréciation des phénomènes de la vie morale et sociale; loin qu'elle emprunte aux mœurs l'idée du bien, aux lois civiles l'idée du juste, aux arts l'idée du beau, aux lettres

l'idée du vrai, elle critique les mœurs au moyen de l'idée du bien, elle provoque une amélioration sociale en s'appuyant sur l'idée du droit, elle transforme enfin toute la vie des êtres raisonnables en comparant ce qu'elle est avec ce qu'elle devrait être. C'est ainsi que le progrès se fait jour et que l'avenir se prépare par le travail invisible de la conscience, parce que ce travail est indépendant de toute expérience. L'observation a pour objet ce qui est ou a été; les sciences morales au contraire ont pour objet ce qui doit être. C'est toujours la différence entre les éléments à posteriori et les éléments à priori de la connaissance, entre l'histoire et la philosophie. Or pour savoir ce que doit être la vie de l'homme, en tant que rationnelle, ce que doit être la société, en tant que conforme au principe absolu du droit, ce n'est certainement pas l'expérience, mais la raison qu'il faut suivre. Nous cherchons la perfection, tandis que l'expérience ne nous offre que des choses imparfaites.

Nous pouvons maintenant entrevoir qu'il existe à côté du monde physique, soumis aux lois du mouvement ou des causes efficientes, comme disait Leibnitz, un autre monde, soumis aux lois des causes finales ou du bien. Le premier est essentiellement invariable, et tous les corps y gravitent perpétuellement vers leur centre dans des orbites toujours uniformes. Le second est essentiellement variable, sinon dans ses principes, du moins dans ses phénomènes et dans ses combinaisons internes, parce qu'il se forme graduellement par l'action de causes libres qui gravitent vers Dieu. Ce monde moral, dont l'histoire nous offre la genèse dans une de ses manifestations, dans sa vie terrestre, est l'antithèse du monde physique : c'est le monde des âmes, des êtres intelligents et libres, gouvernés par la raison. Les idées du bien et du juste, du vrai et du beau en sont les lois fondamentales, et les mêmes idées, déterminées par l'entendement avec le concours de l'imagination, deviennent un idéal, un type de perfection absolue, qui est le but ou la fin de l'activité rationnelle. Le bien, en effet, en tant qu'il s'impose à la conscience à titre d'impératif, possède les caractères de nécessité et de généralité qui le font aisément

reconnaître comme *loi* : ce qui doit se rencontrer dans toutes nos actions, ce qui est commun à tous les phénomènes de la vie morale, c'est le bien. Voilà la loi, loi naturelle, universelle, immuable, qui, combinée avec la liberté des agents chargés de l'exécuter, engendre le devoir. Mais le bien repose sur la bonne volonté et ne se réalise que progressivement dans la vie, à mesure que l'âme se cultive dans ses diverses directions et s'élève au sentiment des choses divines : voilà la *perfectibilité* dans le monde moral, au lieu de l'inertie qui domine dans la matière, et le dernier terme de ce progrès, où l'on fait abstraction de toutes les imperfections inhérentes aux choses finies, est l'*idéal*, le phare de la raison. Il n'y a d'idéal que dans l'empire de la liberté : c'est dans la vie individuelle, dans la famille, dans la société, dans la culture des arts et des sciences, qu'il faut sans cesse distinguer entre l'état réel et l'état idéal, entre le positif et l'absolu, entre ce qui est et ce qui doit être; dans la nature règne la réalité pure, le fait brutal, le positif, d'où l'idéal est absent; c'est là, mais là seulement, que tout est comme il doit être.

L'erreur du positivisme est de confondre ces deux aspects du monde. D'où il suit qu'il n'y a plus d'idéal pour l'homme : « l'idéal n'est pas, il se fait; il est moins le but vers lequel tend l'humanité, que le résultat changeant des efforts de tous les peuples. » Voilà la pensée abandonnée à ses propres incertitudes, sans règle et sans direction. Le sentiment individuel est de nouveau la mesure de toutes choses (1). La mission de l'art sera donc l'imitation de la nature et la reproduction du hideux plutôt que du beau, parce que la belle nature ressemble trop à l'idéal : voilà le réalisme. La mission de la société sera de tourner constamment dans le même cercle d'institutions traditionnelles, car tout est bien comme il est, et l'innovation n'a plus de raison d'être; on ne comprend même pas que des améliorations aient pu se produire dans le passé. Que vont donc devenir le droit naturel et la religion naturelle, les plus belles conquêtes de la phi-

(1) E. Caro, *Vidée de Dieu et ses nouveaux critiques*, ch. I. Paris, 1864.

osophie moderne, les signes les plus éclatants d'un progrès sans limites dans le domaine des sciences morales et politiques? La question est oiseuse : droit naturel veut dire droit idéal, droit absolu, droit rationnel, droit conforme en tous points à la nature de l'homme, en dehors de toute considération de temps, de lieux et de culture. C'est le vague sentiment des droits de l'homme et du citoyen qui a suscité le mouvement social le plus décisif de notre époque; mais le positivisme ne connaît pas cet ordre de faits et n'a pas de place pour la raison, pour l'absolu, pour l'idéal dans le catalogue des facultés de l'âme. Le droit naturel est donc supprimé, le droit positif suffit. La religion naturelle va sans doute suivre la même voie et céder la place aux religions positives. Erreur! Les religions positives sont encore trop élevées, car elles s'occupent de Dieu, de l'infini et de l'absolu, de l'idéal suprême de la raison : elles appartiennent, selon Comte, à la phase primitive du développement de la pensée, laquelle, en passant par la métaphysique, aboutit au positivisme. Or le positivisme ne connaît pas l'infini et l'absolu, qui ne sont pas des faits observables. Il propose en conséquence de remplacer Dieu par l'humanité, et engage l'homme à s'adorer lui-même.

Entre le droit naturel, qui est absolu et immuable, et les législations positives, qui sont variables et contingentes, il y a place pour une science intermédiaire, chargée d'appliquer les principes aux faits, selon les temps, les lieux et les relations, ou d'exposer les voies et moyens pour que la société actuelle marche graduellement dans les voies de la société idéale, sans tâtonnements ni violence. Cette science est la *Politique*, souvent confondue avec l'ensemble des sciences sociales : elle doit à sa double base, l'une philosophique, l'autre historique, de procéder tantôt à priori, par déduction, tantôt à posteriori, en cherchant l'occasion la plus favorable pour l'application d'une vérité qui est parvenue à l'état de maturité (1). Il y a pour l'homme d'État un

(1) H. Ahrens, *Cours de droit naturel*, Introd., ch. 1, § 2. 3^e édition. Bruxelles, 1860.

double problème à résoudre : il doit savoir d'abord quelles sont les réformes à introduire pour que les institutions se rapprochent des conditions idéales de la nature humaine; il doit savoir ensuite quand et comment il faut les réaliser, eu égard à toutes les circonstances historiques de la vie nationale. L'expérience n'enseigne pas ce qui est bon ou mauvais dans la société, mais elle seule peut indiquer le moment le plus opportun pour exécuter ce qui est reconnu comme bon. En un mot, la question de légitimité dans tout débat social est du ressort de la raison pure, mais la question d'opportunité appartient tout entière à l'expérience.

Écoutons maintenant un auteur qui ne se dissimule pas la valeur des objections. La politique peut-elle être autre chose qu'une science empirique qui, observant le caractère des nations, leurs mœurs, leur origine, leur climat, montre les variations que les formes sociales doivent subir en raison de ces données diverses? La tentative de découvrir un principe absolu en ces matières n'est-elle pas une chimère? Nul peuple ne ressemble à un autre peuple, nulle époque à une autre époque : tout doit donc être variable et relatif dans les institutions et dans les lois. Voyez quels maux a produits l'illusion d'une vérité absolue en politique. Les peuples ont oublié leurs traditions, ils se sont mis à la poursuite d'une société parfaite; ils ont voulu refaire à priori leurs institutions sur ce modèle imaginaire, et depuis ce temps, la société flotte au hasard sans trouver à jeter l'ancre sur aucun rivage. Enfin considérez la science elle-même. Les plus grands publicistes du monde ne sont pas des rêveurs, des théoriciens comme Platon ou Rousseau, mais des observateurs comme Aristote et Montesquieu.

L'expérience, répond M. Janet, est sans doute indispensable, une politique à priori est insuffisante et incomplète; sût-on quel est le mieux, il faudrait encore consulter les aptitudes des peuples, leurs mœurs et les moyens dont on peut disposer pour faire le bien. Ce qui paraît juste en soi peut être injuste dans un cas donné. Aucune forme politique ne doit être rejetée. Mais je maintiens qu'il y a quelque

chose de juste en soi, que l'État n'est pas un simple mécanisme, qu'il se compose de personnes morales, qu'il est lui-même une personne morale, ayant une fin morale, des devoirs et des droits, et que s'il lui est permis d'atteindre cette destinée de diverses manières, il ne lui est pas permis de l'ignorer entièrement. J'ajouterai que les efforts qu'ont faits les peuples modernes pour améliorer leur état sont plus dignes d'estime que d'aversion, quoique je n'aie aucune complaisance pour les excès qui ont accompagné ces entreprises. La société moderne est mieux constituée que la société du moyen âge, les intérêts et les droits les plus nécessaires n'ont jamais été mieux garantis qu'aujourd'hui. Enfin, quant à l'argument tiré des publicistes, je m'en tiens aux exemples que l'on m'oppose. Aristote est un politique empirique : aussi a-t-il justifié l'esclavage. Comme l'esclavage était un fait universel de son temps, il a pensé que ce fait était conforme au droit et il a cherché à en donner la raison. « Mais s'il suffit qu'un fait soit un fait pour être légitime, je demande pourquoi nous avons horreur des anthropophages. Car se nourrir de chair humaine est aussi un fait, et même les cannibales donnent de ce fait une raison qui n'est pas méprisable : c'est que cette chair est très bonne. » Montesquieu, à son tour, avait le génie de l'observation, mais cet adversaire de l'esclavage, de la torture, de l'intolérance, de la barbarie dans les peines, du despotisme, ne manquait pas d'idéal (1).

Les sciences morales et politiques, en tant qu'idéales, sont donc indépendantes de l'observation. Il est clair dès lors qu'elles ne sont pas non plus un produit de la généralisation ou de la méthode inductive, question savamment discutée par M. Blanc Saint-Bonnet, d'après les attributs de la liberté et de la perfectibilité qui caractérisent les êtres raisonnables. L'induction est sûre, dit cet auteur, dans un ordre où la propriété fondamentale des objets est l'inertie ou l'impossibilité de se donner soi-même aucune modifica-

(1) P. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique*, Introduction, Paris, 1858.

tion. Comme alors dans cet ordre rien ne se peut passer sans le concours d'une force extérieure, tous les faits conduisent infailliblement à leur loi. Mais dans le monde moral, où la propriété fondamentale des êtres est la volonté, la faculté de se modifier soi-même en conformité ou en opposition avec la loi, il faut commencer par distinguer les faits produits par obéissance à la loi, des faits contraires produits par une volonté coupable. De ces deux classes d'actions, quelle est celle qu'il faudra choisir pour en induire la loi? Si l'on ne connaît pas auparavant la loi, comment savoir les faits qui y sont conformes; et si l'on ne peut faire la distinction des faits conformes et des faits contraires à la loi, comment remonter des faits aux lois dans le monde moral (1)?

Là est en effet la question. Dans le monde physique, tous les faits révèlent et proclament leur loi, tandis que dans le monde moral, beaucoup de faits dissimulent et obscurcissent la loi des êtres libres. Dans le monde physique, tous les faits sont bien : pour arriver à la loi, il suffit d'observer ce qui est; dans le monde moral, au contraire, les faits sont douteux, et pour obtenir la loi, il faut savoir ce qui doit être. Or de deux choses l'une, ou bien ceux qui concluent à une loi morale par induction commencent par diviser les faits moraux en deux genres, les bons et les mauvais, acceptant les uns, répudiant les autres, et trouvant la loi dans l'analyse des premiers; ou bien ils ignorent cette distinction, ils accueillent tous les faits, justes et injustes, et s'appuient sur cette base pour découvrir la loi. Dans le premier cas, ils font une pétition de principe, ils connaissent déjà la loi qu'ils cherchent, car les actes ne peuvent passer pour bons ou pour mauvais que par rapport à la loi qu'ils accomplissent ou qu'ils enfreignent; dans le second cas, ils regardent tous les faits comme légitimes, comme parfaits, comme étant le résultat de causes nécessaires, et nient en conséquence qu'il y ait dans le monde moral une autre force

(1) Blanc Saint-Bonnet, *de l'Unité spirituelle ou de la Société et de son but au delà du temps*, Prolégomènes, ch. v. Paris, 1841.

que la fatalité qui règne dans la nature. Les empiriques ou les positivistes ne peuvent échapper à cette alternative : ils tournent dans un cercle ou doivent admettre la théorie fataliste des *faits accomplis*. De quel droit condamneraient-ils l'esclavage, l'inquisition, la Saint-Barthélemy, la conquête, l'oppression des nationalités, en un mot, les vices, les crimes, les abus de la force ? Ce sont là des faits constants dans la vie des hommes et des peuples, aussi bien que la vertu et la pratique de la justice, et l'empirisme, sans conscience de la loi, ignore la qualité morale des actes et doit se borner à induire la loi d'après l'ensemble des faits. Il cherchera donc une loi qui puisse expliquer et justifier tout à la fois la violence et le droit, la persécution et la charité, le despotisme et la liberté politique, comme on rend compte par la même formule des mouvements opposés des corps de haut en bas et de bas en haut. Voilà la confusion du monde physique et du monde moral dans toute sa rigueur. Il suffit de la comprendre pour être révolté des conséquences qu'elle amène.

Aussi la théorie des faits accomplis prend-elle volontiers quelque déguisement qui la rende moins repoussante. Sans trop se soucier de rester d'accord avec elle-même, elle choisit à son tour un criterium pour l'appréciation des actes et le jugement de l'histoire, et ce criterium est le *succès*. Tout est bien comme il est, mais le mieux est de réussir. Les actions ne sont donc plus indifférentes, elles ont une apparence de moralité, mais cette moralité est tout extérieure et consiste dans la victoire. Le bien c'est ce qui brille, le droit c'est la force, comme parlent les sophistes. D'où il suit que le crime et la vertu s'identifient de nouveau dans leur fin et deviennent également méritoires, pourvu qu'ils triomphent. Appliquée aux grands mouvements de la civilisation, cette théorie semblera conforme à la loi du progrès, puisque en somme le bien l'emporte sur le mal. Elle saluera toutes les puissances à mesure qu'elles s'élèvent et les poursuivra d'injures quand elles quittent la scène du monde. Athènes, Rome, les barbares, la papauté, la réforme, la révolution, la dictature seront tour à tour un objet d'admiration et de mépris. Mais

si l'on transporte ce même esprit fataliste dans le détail des faits historiques, on devra glorifier tous les scandales, toutes les turpitudes, toutes les infamies qui ont réussi et présenter un César Borgia comme type du héros. Le résultat le plus clair de la méthode expérimentale introduite dans le domaine des sciences morales et politiques, c'est le machiavélisme (1).

Il y a du reste bien d'autres impossibilités qui condamnent cette application de l'expérience. Tandis que les phénomènes de la nature sont toujours les mêmes dans les mêmes circonstances et peuvent être prévus avec certitude, les faits de la vie individuelle et sociale, engendrés par la liberté, varient selon les temps, les climats, les situations et les degrés de culture. Comment donc remonter des faits à la loi, quand les faits, inspirés tantôt par l'intérêt ou la passion, tantôt par le sentiment du devoir, ne se ressemblent nullement entre eux ? Comment la loi morale ou sociale sera-t-elle, par l'effet de l'induction, nécessaire, quand l'observation constate qu'elle n'est pas toujours exécutée ; universelle, quand on voit partout des privilèges et des dérogations ; immuable, quand les mœurs et les lois ne sont pas seulement diverses, mais contraires ? Sera-ce la même loi qui autorisera le vol à Sparte, et ordonnera le respect des biens d'autrui à Rome ; qui permettra la polygamie en Orient et la défendra en Occident ; qui donnera au père de famille droit de vie et de mort sur ses enfants en un temps, et l'obligera en un autre de les nourrir, de les entretenir et de les élever ? Sera-ce la même loi qui proclamera l'Être suprême et les dieux immortels, qui mettra l'Église dans l'État et l'État dans l'Église ? Il serait puéril de s'arrêter plus longtemps à ces contradictions. Remarquons seulement que c'est de l'introduction de l'expérience dans les sciences rationnelles que découle le *scepticisme* moral, qui conteste l'existence de la loi naturelle, sous prétexte que les faits la démentent. L'universalité de l'approbation, dit Montaigne, est la seule enseigne vraisemblable par laquelle on puisse argumenter aucunes lois naturelles ; car ce que nature nous aurait véri-

(1) Blanc Saint-Bonnet, de l'Unité spirituelle, Prologomènes, ch. vi.

tablement ordonné, nous l'ensuivrons sans doute d'un commun consentement, et non seulement toute nation, mais tout homme particulier ressentirait la force et la violence que lui ferait celui qui le voudrait pousser au contraire de cette loi. Qu'on m'en montre pour voir une de cette condition ! Montaigne oublie que les lois de l'ordre moral s'adressant à des êtres libres n'ont qu'une nécessité morale qui s'impose à la conscience, qui prescrit sous peine de remords, sans subjuguement la volonté, et qu'ainsi ces lois ne cessent pas d'être immuables, universelles, absolues en elles-mêmes et pour la raison, parce qu'elles ne sont pas partout et toujours respectées. Tout homme sait et sent qu'il doit obéir à la loi, qu'il doit faire ce qu'il croit bon et juste, voilà la loi permanente; mais chacun aussi sait qu'il peut faire le contraire de ce qu'il doit, voilà la liberté. Entre la loi et la liberté, entre le devoir et le pouvoir le conflit est possible chez un être imparfait, mais le but de la vie est de mettre un terme à ce conflit par le libre accomplissement de la loi. La conscience est perfectible comme la volonté. Tout homme connaît la distinction du bien et du mal, mais il ne sait pas tout ce qui est bon ni tout ce qui est mauvais : au sujet des préceptes fondamentaux de la loi, il y a accord, il y a approbation universelle, dans les limites de l'expérience, en ce sens que tous les êtres raisonnables en tous temps et en tous lieux s'entendent, non pour faire les mêmes actes, mais pour les juger de la même manière; la divergence d'opinions et de sentiments n'éclate qu'au sujet des préceptes secondaires ou éloignés de la loi : c'est une question d'éducation et de science. Est-il quelque pays sur la terre, s'écrie Rousseau, où ce soit un crime de garder sa foi, d'être clément, bienfaisant, généreux, où l'homme de bien soit méprisé et le perfide honoré ? Bien des justes sans doute ont été persécutés et flétris, mais ce n'est jamais à cause de leur justice qu'ils ont été condamnés.

La perfectibilité de l'âme ne s'oppose pas moins que la liberté à l'emploi du procédé de généralisation dans la recherche des lois de la vie rationnelle. Si en vertu du libre arbitre nos actes sont contingents, en vertu de la perfecti-

bilité ils doivent varier sans cesse dans le temps. Le passé dès lors ne peut pas servir de règle pour l'avenir. Les faits soumis à l'observation appartiennent à l'histoire et sont nécessairement moins parfaits que les faits futurs, auxquels doit s'appliquer la loi. En d'autres termes, l'induction dont il s'agit porterait sur le présent et le passé, tandis que la loi qui en provient régirait notre activité future. Or le passé vaut moins que l'avenir, si l'homme est perfectible. Comment donc une culture inférieure serait-elle la mesure d'une culture supérieure, et comment les contemporains pourraient-ils soupçonner cette élévation de la vie morale, religieuse et sociale, qui se dérobe à toute observation, s'ils ne portaient pas en eux-mêmes l'idéal de la perfection humaine ? Le principe est donc faux ; les conséquences ne le sont pas moins. En effet, si les lois morales sont tirées du passé, ce sont les mœurs et les coutumes des ancêtres, et non les principes innés de la raison, qu'il faut suivre, ce sont les traditions qu'il faut conserver à tout prix, c'est l'antiquité qui est le type de la civilisation moderne. Je suis bien loin de contester l'utilité des traditions et de l'histoire. Il ne suffit pas de connaître les principes, il faut s'enquérir des faits. La politique, comme science d'application du droit à la vie des nations, doit tenir compte du caractère et des antécédents du peuple, c'est à dire adapter les réformes aux mœurs, afin que la société suive une évolution régulière et continue. Mais enfin l'histoire à elle seule est aussi insuffisante que la philosophie pure; elle enseigne les opinions et les sentiments qui ont autrefois régné, non ceux qui doivent désormais prévaloir; et si le progrès n'est pas une chimère, loin de trouver dans le passé ce qui doit être à l'avenir, on n'y rencontre le plus souvent que ce qui ne doit plus être. Jamais l'humanité n'eût avancé d'un pas si chaque génération s'était docilement conformée aux coutumes de la génération précédente. Ces coutumes sont respectables apparemment, mais sont-elles légitimes ? Ceux qui savent apprécier la différence entre la barbarie et la civilisation ou seulement entre la loi ancienne et la loi nouvelle, d'après le Discours de la montagne, n'auront pas de peine à répondre. « L'humani-